



Une histoire de confiance
A matter of trust



Légionelles

Des prélèvements et des analyses sous accréditation pour protéger la population

Afin de prévenir d'éventuelles expositions aux légionelles conduisant à la légionellose, la réglementation impose une surveillance régulière des eaux chaudes sanitaires dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude collective. **Chaque année, de nombreux contrôles sont ainsi réalisés par des organismes accrédités.**



POURQUOI RECHERCHER LES LÉGIONELLES ?

La légionellose est une infection pulmonaire provoquée par les légionelles présentes naturellement dans les milieux hydriques. Elles prolifèrent dans les installations qui leur offrent des conditions favorables (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25 et 45°C, etc.). Elles sont très résistantes et susceptibles de contaminer les individus exposés à des aérosols d'eau. Les conséquences sanitaires des expositions aux légionelles peuvent être graves.

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?

La réglementation impose une surveillance des installations de production, de stockage et de distribution collective d'eau chaude sanitaire dans les établissements recevant du public (ERP) possédant des points d'usage à risque de prolifération et de dispersion des légionelles dans l'atmosphère par des aérosols d'eau (douches, bains à remous ou à jets, etc.).

Tous les responsables d'ERP ont l'obligation de mettre en place des actions de contrôle et de prévention de ces installations contre la légionellose :

- Les établissements de santé ;
- Les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées ;
- Les hôtels, les campings, les résidences de tourisme ;
- Les autres établissements sociaux et médico-sociaux et les établissements pénitentiaires, etc.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER ?

Les prélèvements et les analyses de légionelles dans l'eau doivent être réalisés par des laboratoires accrédités par le Cofrac.

COMMENT VÉRIFIER QUE L'ORGANISME BÉNÉFICIE D'UNE ACCRÉDITATION POUR LE PRÉLÈVEMENT ET/OU L'ANALYSE DES LÉGIONELLES ?

Vous pouvez lui demander l'attestation d'accréditation et l'annexe technique associée prouvant qu'il bénéficie bien d'une accréditation pour effectuer ce type de prestations (prélèvement et/ou analyse). Vous pouvez également rechercher les laboratoires accrédités pour ces prestations sur le site www.cofrac.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

La surveillance des installations est placée sous la responsabilité directe du responsable des installations, par exemple le propriétaire des installations ou le directeur de l'établissement. Il est responsable sur le plan juridique du fonctionnement des réseaux d'eaux chaudes sanitaires et de leur impact sur la santé et la sécurité des usagers.

LE COFRAC ET L'ACCRÉDITATION, KÉSAKO ?

Délivrée en France par le Comité français d'accréditation (Cofrac), l'accréditation reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle (laboratoires, organismes de certification ou d'inspection) dans tous les domaines. Elle est comparable à un processus d'audit, qui intervient comme un second niveau de contrôle. Chaque accréditation a une portée spécifique, c'est-à-dire un périmètre défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme accrédité.

Créé en 1994, le Cofrac est une association privée à but non lucratif. En France, il est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations : une activité de puissance publique et d'intérêt général.

www.cofrac.fr



[linkedin.com/company/cofrac](https://www.linkedin.com/company/cofrac)



twitter.com/cofrac_officiel



[youtube.com/c/CofracFrance](https://www.youtube.com/c/CofracFrance)

